

MATHIAS MAUL-SARTORI

Docteur en droit, Juge au Tribunal de travail, Juge au tribunal de travail à Francfort sur l'Oder ; détaché auprès du Ministère fédérale du Travail et des Affaires sociales. Les propos reflètent exclusivement l'opinion personnelle de l'auteur.,

Thèmes de recherche : information du salarié, droit du travail maritime, indemnisation du chômage. Parmi ses publications :

~ « Droits européens d'information relatifs à la relation de travail - La directive 91/533/CEE et sa transposition en droit allemand, français et britannique », Paris, 2008 pp. 187.

~ [en coll. avec U. Mückenberger et K. Nebe] « Le droit social allemand face à la crise financière: une protection segmentée »,

Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale, 2012/2, pp. 60-73.

LE NOUVEAU DROIT DU TRAVAIL MARITIME ALLEMAND : MODERNISER LE DROIT NATIONAL EN L'ADAPTANT À LA CTM 2006 POUR LES RENDRE TOUS DEUX EFFICACES*



ABSTRACT

The new German law concerning labour law for seaman (*Seearbeitsgesetz*), which has come into force on the first of august 2013, aims at modernizing German maritime labour law and at adapting it to the Maritime Labour Convention, adopted in 2006 by the ILO. The inspection of maritime labour is concentrated in one authority. The weekly limits of working time are liberalized. The status of all persons active on board is standardized by including almost all of them in the notion of crew member especially the self employed persons and the persons who are employed by another person than the shipowner.

KEYWORDS : Maritime labour convention , Inspection of maritime labour , Working time , Seafarer , Shipowner.

RÉSUMÉ

La nouvelle loi allemande relative au droit du travail des marins (*Seearbeitsgesetz*), qui est entré en vigueur le premier août 2013, vise à moderniser le droit du travail maritime allemand et à le rendre conforme à la Convention du travail maritime élaborée en 2006 par l'OIT. Une inspection du travail maritime unique est instituée. Les limites aux heures de travail par semaine sont libéralisées. Le statut des personnes actives à bord est unifié en incluant dans la notion de membre de l'équipage quasiment toutes les personnes actives à bord y compris les professionnels indépendants ainsi que les personnes ayant conclu leur contrat de travail avec une autre personne que l'armateur.

MOTS CLÉS : Convention du travail maritime, Inspection du travail maritime, Temps de travail, Marin, Armateur.

* La contribution est basée sur une intervention de l'auteur lors du colloque de GEFACT (Groupe d'Études Franco-Allemand sur les Contentieux en droit du Travail) à Lyon en novembre 2012. GEFACT est soutenu par CIERA (Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur l'Allemagne).